

Domaine d'intervention	VOIRIE - Intempéries
Bénéficiaires	Communes et leurs Groupements (Syndicats Intercommunaux, Communautés de Communes)
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider à la reconstruction de la voirie communale sinistrée et de ses dépendances suite à la survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur.
Critères de sélection des dossiers	Critères de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (art. L1613-6 du CGET)
Dépenses éligibles	Reconstruction à l'identique (ou usage équivalent si elle n'est pas possible) ou confortement au minimum de la voirie et des ouvrages d'art endommagés
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées à l'extension d'une construction endommagée - Travaux de confort et d'embellissement - Remboursement des heures supplémentaires des agents des collectivités pour travaux de déblaiement
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Le taux de subvention tiendra compte de la gravité des dommages subis, de la capacité contributive de la collectivité, de l'intervention de la dotation nationale de solidarité, et, le cas échéant, de l'existence de subventions complémentaires accordées par d'autres collectivités, notamment la Région, dans la limite du taux maximal autorisé de 80% de subventions publiques (sauf dérogations prévues par le décret N°2000-686 du 20 juillet 2000).